



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-029

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2024-02-08-00001 - Arrêté BRECI n°2024-04 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-02-08-00001

Arrêté BRECI n°2024-04 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

**Arrêté BRECI n°2024-04
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

Considérant que le 24 décembre 2023, M. Julien SICLER est intervenu, au péril de sa vie, pour maîtriser un individu menaçant porteur d'une arme de poing approvisionnée et chargée, avant l'arrivée des forces de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'intéressé a ainsi fait preuve de courage, de sang-froid et de lucidité, face à cette situation malgré le danger et l'agressivité de la personne interpellée ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien SICLER.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

08 FEV. 2024

Le Puy-en-Velay, le



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.